

BULLETIN D'INSCRIPTION

Stage des 1er et 2 septembre 2017

Gare du Midi de Biarritz

Avec Gilles Schamber, chorégraphe de la Cie Gilschamber, ex-danseur de Béjart
Avec Christine Le Coadou, professeure de danse et des méthodes de Gyrotonic et de Pilates
Et Aureline Guillot, ex-danseuse au Malandain Ballet Biarritz

Vendredi 1er septembre

18h30 à 19h30 : Cours de Pilates avec Christine Le Coadou

19h30 à 20h30 : Cours de danse classique tous niveaux avec Aureline Guillot

Samedi 2 septembre

10h à 13h : Atelier sur le thème du duo avec Gilles Schamber et Aureline Guillot. Cet atelier vous fera appréhender le mouvement à deux, à l'écoute de son corps et de celui de l'autre. Une expérience unique de partage !

nom

prénom

date de naissance

adresse

Téléphone

e-mail

Votre niveau de danse

débutant intermédiaire / avancé

Merci d'indiquer votre choix

formule complète : 1er et 2 septembre 2017 : 45 €

formule à la journée :

le vendredi 1er septembre 20€

le samedi 2 septembre 30€

→ Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Association Instant Présent.

Je certifie :

- avoir pris connaissance des tarifs mentionnés ci-dessus,
- avoir accepté que la facture me soit adressée,
- avoir lu et accepté le Règlement Intérieur,
- sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus (sous réserve de rappel de facture).

À _____ le _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'enseignement

L'association Instant Présent propose à ses adhérents des cours et des ateliers de danse classique, assurés par un professeur titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse, conformément à la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

Article 2 : Conditions d'admission aux cours

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et n'est définitive qu'après :

- réception du bulletin d'inscription complété et signé,
- règlement d'une des formules,
- remise du certificat médical daté de moins de 3 mois. En cas de non-remise du certificat dès le 1^{er} cours, le professeur est en droit de refuser l'entrée de l'élève au cours (loi du 10 juillet 1989 sur l'enseignement de la danse).

Article 3 : Organisation des cours

Il est demandé aux élèves de respecter les horaires et d'être assidus aux ateliers afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse.

Les élèves sont invités à porter une tenue de danse conseillée par le professeur, les cheveux attachés. Les chaussons à semelles antidérapantes ne sont pas acceptés. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse. Chewing-gums et cigarettes sont interdits, et les portables devront être éteints. Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Article 4: Responsabilité

L'association a souscrit pour l'ensemble des adhérents une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels. Toute victime d'accident survenu pendant le cours devra en aviser immédiatement le professeur qui fera une déclaration d'accident. La victime devra remettre un certificat médical descriptif, pour une éventuelle prise en charge. En cas d'urgence médicale au sein du cours le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et à contacter les personnes à joindre.

Article 5 : Droit à l'image

L'association est autorisée à utiliser des photographies ou films de ses adhérents pris lors des cours, stages dans le cadre de sa communication visuelle et audiovisuelle. En cas de refus, en faire la demande par écrit.